

Sainte-Thérèse, le 15 février 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les sites de dépôt des neigés usées depuis 2006

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 janvier dernier et à notre conversation téléphonique de ce jour, concernant l'objet précité.

Après vérification nous vous informons qu'un certificat d'autorisation a été émis concernant l'entreposage des neiges usées dans la MRC Deux-Montagnes. Vous trouverez en annexe document mentionné. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 18 janvier 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 18 janvier 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)**

Ville de Deux-Montagnes
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

N/Réf. : 7316-15-01-72010-00
400748533

Objet : Réaménagement d'un lieu d'élimination de neige existant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 août 2010, reçue le 1^{er} septembre 2010 et dûment complétée le 6 janvier 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaménagement d'un lieu d'élimination de neige existant sur le lot 4 271 604 du cadastre du Québec (anciens lots P-272 et P-273), 625, 20^e Avenue, ville de Deux-Montagnes, MRC Deux-Montagnes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande d'autorisation au MDDEP, Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sur les lots P-272 et P-273 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Eustache à Deux-Montagnes (Québec), datée du 15 décembre 2010, signée par Bertrand Samson, ing., M. ing., BSA Groupe Conseil;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 6 janvier 2011 par Bertrand Samson, ing., M. ing., BSA Groupe Conseil;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7316-15-01-72010-00
400748533

Le 18 janvier 2011

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige à Deux-Montagnes, Description détaillée du projet », daté du 25 août 2010, préparé par Simon Tanguay et Bertrand Samson, ing., M.ing., BSA Groupe Conseil, accompagné d'une lettre datée du 25 août 2010 et signée par Bertrand Samson, ing., M. ing.;
- Plan 01 de 01 intitulé « Dépôt à neige », révision du 25 novembre 2010, signé par Bertrand Samson, ing., M. ing., BSA Groupe Conseil;
- Plan intitulé « Programme d'amélioration de la gestion des neiges usées, Coupes stratigraphiques », daté de septembre 1990, scellé par François Perreault, ing., Fortier, Franklin, Legault inc.;
- Plan intitulé « Programme d'amélioration de la gestion des neiges usées, Sondages des sols », daté de mai 1990, scellé par François Perreault, ing., Fortier, Franklin, Legault inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides